

Département de l'Isère  
Canton de l'Oisans  
Commune LES DEUX ALPES

DELIBERATION N° 2023-092

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 avril 2023

**L'an deux mille vingt-trois, le 24 avril à 19h,**

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 20 avril 2023, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Christophe AUBERT.

*Etaient présents en séance : Christophe AUBERT, maire,  
Eric GRAVIER, Agnès ARGENTIER, Françoise MOREAU, adjoints,  
Pierre BALME, maire délégué de Venosc.  
Marie-Hélène COING, maire déléguée de Mont de Lans.  
Laurent GIRAUD, Jean-Luc BISI, Céline VALETTE, Fabien VEYRAT, Enrica TASSO, conseillers municipaux.*

*Etaient absents ou excusés : Stéphane VAISSIERES, Marion ROLLAND.*

*Etaient représentés dans le cadre d'une procuration :  
Hervé LESCURE donne pouvoir à Françoise MOREAU  
Anne MILLET donne pouvoir à Marie-Hélène COING.*

**Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil : Céline VALETTE et Jean-Luc BISI ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.**

**DOMAINE : FINANCES LOCALES – 7.1.3 - Divers**

**OBJET : Décision modificative n°2 du budget principal 2023**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Vu** la délibération n°2023-018 du 30 janvier 2023 portant approbation du budget primitif 2023 du budget principal,

**Vu** la délibération n°2023-064 du 20 mars 2023 portant approbation de la décision modificative n°1 du budget principal 2023,

**Vu** le certificat administratif du Maire du 31 décembre 2022 constituant une provision de 1 500 000 €.

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires sur le budget principal pour l'exercice 2023,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'effectuer les ajustements budgétaires présentés ci-dessous dans le cadre de la décision modificative n°2 du budget principal 2023 :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	621 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>621 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-65888 : Autres charges diverses de gestion courante	0,00 €	651 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>651 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7815 : Reprises prov pour risques et charges de fonctionnement courant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 272 000,00 €
<b>TOTAL R 78 : Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 272 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 272 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 272 000,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	621 000,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>621 000,00 €</b>
D-21321 : Constructions immeubles de rapport	0,00 €	621 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>621 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>621 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>621 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>1 893 000,00 €</b>		<b>1 893 000,00 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** les modifications budgétaires de la décision modificative n°2 du budget principal 2023 telles que présentées ;

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,  
Le Maire, Christophe AUBERT

